

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

**Présents** : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jacqueline SCARPETTA, Jeffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Béatrice GASTAUD, Karine GONCALVES, François-Xavier MARTIN, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

**Absents excusés** : Loïc JAUME (pouvoir à M.Groh), Gérard LE BASTARD (pouvoir à B. Gastaud), Dominique PASTOR THEVENOT (pouvoir à C. Debayle), Estelle POTTIER (pouvoir à K. Goncalves)

**Secrétaire de séance** : Frédérique ESCANDE

Date de convocation	23 juin 2014	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	23 juin 2014		Présents	15
			Votants	19

A 20 heures 00, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Frédérique ESCANDE est désignée secrétaire de la séance.

**A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2014**

Le procès-verbal du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

**B/ DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION GENERALE**

**DECISION N° 2014-03 DU 12 JUIN 2014**

M. le Maire informe le Conseil que , conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 par laquelle il a reçu délégation générale pour : § 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Et vu les résultats de la consultation lancée pour la fourniture et confection sur place de repas pour la cantine scolaire,

Il a décidé de retenir la société APETITO pour réaliser cette prestation. Le contrat prendra effet à la rentrée scolaire prochaine pour un prix de repas de :

Maternelle	3,17 euros ttc Tva = 5,5%
Elémentaire	3,27 euros ttc Tva = 5,5%
Adulte	4,29 euros ttc Tva =10%

prix en baisse d'environ 4% par rapport à ceux pratiqués à ce jour.

## C/ ORDRE DU JOUR

### 1 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'élection de Laurent RICHARD, Maire de Maule, aux fonctions de Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre le 17 avril dernier, il est apparu souhaitable que les services ressources de cette structure soient également transférés à Maule dans un souci d'optimisation de son fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec les services de l'Etat, le Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre a décidé le 30 avril 2014, de modifier l'article 2 des statuts afin de transférer au 1<sup>er</sup> juillet 2014, le siège social de Gally-Mauldre de la mairie de Saint Nom la Bretèche vers la mairie de Maule.

Cette modification ne sera entérinée par le Préfet qu'après avis favorable des conseils municipaux obtenus à la majorité qualifiée.

Vu l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 30 avril 2014,

Entendu l'exposé de Max MANNÉ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre transférant le siège en mairie de Maule au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### 2 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire suite à la mise en oeuvre de la loi ALUR supprimant le Coefficient d'Occupation des sols (COS) ; ceci pouvant entraîner une densification excessive de notre village et le dénaturer.

Nous en profiterons pour y rajouter certains ajustements mineurs du règlement actuel.

Considérant que conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, il y a donc lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 15 avril 2013,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-1, L 123-13-1, R 123-24 et R 123-25,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'entreprendre la modification du PLU.

Le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'organisation des transports urbains
- au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 ; la Commune étant incluse dans un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DECIDE** de créer une commission communale « étude de la modification du PLU » composée de tous les élus.

**PREND ACTE** de la désignation du bureau privé ESPACE VILLE sis à Viroflay pour mener l'étude de cette modification.

### **3 : MICROCRECHE : RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC simplifiée – CHOIX DU GESTIONNAIRE**

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation auprès de sociétés susceptibles d'être intéressées par la gestion de notre microcrèche.

La consultation a eu lieu en juin et la commission DSP- Petite Enfance s'est réunie les 23 et 30 juin 2014.

Deux candidats ont postulé : LovelyBB et La Part de Rêve.

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur les propositions respectives de ces deux candidats, propositions très proches l'une de l'autre.

Considérant que la société "**LA PART DE REVE**" dont le siège social est à Plaisance du Touch (31830), a fait la proposition la plus intéressante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société LA PART DE REVE afin de gérer notre microcrèche sise 2, allée des Crayons

La prise d'effet est le 23 août 2014.

- **DONNE tous pouvoirs** au Maire pour finaliser avec cette société le contrat de délégation de service public simplifiée.

### **4 : PRIX DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1er SEPT. 2014**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a fixé le montant du ticket de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2013 à 4,50 euros pour un enfant et 6,20 euros pour un adulte.

Vu le contrat passé avec la société APETITO,

Considérant le coût de revient réel d'un repas : 6,61 euros en 2012/2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter les prix des tickets repas de 1% au 1<sup>er</sup> septembre 2014 soit (tarifs arrondis) :

	<b>tarif adopté</b>
repas enfant	<b>4,55 €</b>
repas adulte	<b>6,25 €</b>

Une étude sera menée afin de voir ce qui se pratique dans les communes environnantes en matière de tarifs dégressifs pour les familles de plus d'un enfant.

## 5 : GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE- TARIFS AU 1er sept. 2014

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a fixé le règlement et les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☛ **DECIDE** d'augmenter les tarifs de 1% et les **FIXE** au 1er septembre 2014 ainsi qu'il suit :

				<b>tarif voté 2014/2015</b>
<b>étude surveillée</b>		pas d'ES le vendredi	16h30-18h00	<b>3,47 €</b>
<b>garderie</b>	présence régulière	matin	7h30-8h30	<b>2,56 €</b>
		après-midi	16h30-19h00	<b>3,47 €</b>
		matin et après-midi		<b>5,22 €</b>
		enfant de l'ES rejoignant la garderie	18h00-19h00	<b>0,59 €</b>
	présence non régulière	dépannage		

**Tarif dégressif** (excepté enfants extra-muros) - 25 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et – 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

## 6 : FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2014

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a fixé le montant des loyers communaux à compter du 1er juillet 2013.

Considérant le nouvel indice de référence des loyers montrant une augmentation de 0,60% entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2014,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le montant des loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2014 :

LOGEMENT	SURFACE (en M2)	LOYER DE BASE au 1/7/2013	taux de revalorisation	LOYER DE BASE au 1/7/2014	LOYER DES LOCATAIRES REUNISSANT CERTAINS CRITERES *	redevance pour utilité de service au 1/07/2014 (-46%)
					(-20%)	
allée des Crayons	75	981.29 €	0.60%	987.18 €	<b>789.74 €</b>	533.08 €
chemin des tennis	74	968.22 €		974.03 €	<b>779.22 €</b>	525.98 €
chemin de riche	75	932.24 €		937.83 €	<b>750.27 €</b>	506.43 €
10, rue Degly Maillot	61	1079.43 €		1085.91 €	<b>868.73 €</b>	586.39 €
place de Mareil logt 1-2 chbres	61	957.76 €		963.51 €	<b>770.81 €</b>	520.29 €
place de Mareil logt 2-2 chbres	62.8	985.99 €		991.91 €	<b>793.52 €</b>	535.63 €
place de Mareil logt 3-studio	27.8	400.10 €		402.50 €	<b>322.00 €</b>	217.35 €
place de Mareil logt 4-1 chbre	42.2	607.36 €		611.00 €	<b>488.80 €</b>	329.94 €

\* rappel des critères fixés par délibération du 25 juin 2012:

- personnes travaillant sur la Commune
- personnes en difficulté vivant sur la Commune
- retraités ayant travaillé au moins 10 ans sur la Commune et souhaitant rester y vivre

Auquel pourra s'ajouter une somme de 20 euros par mois pour les nouveaux locataires qui ne pourront produire de caution personnelle au titre de la garantie de paiement des loyers correspondant aux frais du contrat d'assurance garantie de loyer souscrit par la Commune.

## 7 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par lettre du 12 juin 2014 lue en séance par l'intéressé lui-même, Monsieur François MARTIN a remis sa démission de son poste de membre élu du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Madame Karine GONCALVES est candidate et est élue à l'unanimité.

## 8 : QUESTIONS DIVERSES

M. Manné répond aux questions écrites posées par Mme Pastor.

### 1. Inscription à l'ordre du jour :

Tout conseiller à la possibilité de poser les questions qu'il juge intéressante lors des questions diverses. Toutefois, sans accord unanime, il ne peut y avoir de vote.

Si la question retient l'intérêt des conseillers, elle pourra être étudiée et être portée à l'ordre du jour, avec vote, lors d'un prochain conseil.

## **2. Conseil Communautaire :**

Mme Pastor demande qu'un rapport soit fait sur les conseils communautaires.

M. Manné indique que, contrairement au passé, où les élus du Conseil Communautaire étaient désignés par les conseillers municipaux, ceux-ci sont à présent redevables directement devant les électeurs qui les ont élus et non plus devant les conseillers municipaux.

Les conseils communautaires, comme les conseils municipaux, sont publics. Il suffit donc d'y assister ou de lire leurs comptes rendus sur le site de Gally-Mauldre.

## **3. Délibération sur la mise en place des rythmes scolaires.**

Il n'y a pas lieu de délibérer sur la mise en place des rythmes scolaires ni sur l'organisation des mercredis.

Conformément à la réglementation, les dispositions sont prises, en accord et soutien du rectorat, qui, rappelons-le, a le dernier mot, avec la collaboration des enseignants, des représentants des parents, et des parents eux-mêmes, qui ont été consultés directement à de nombreuses reprises.

Mareil a proposé la création d'une annexe du centre de loisirs de Maule dans les locaux scolaires, pour les mercredis après-midis.

Cette création a été validée par le Conseil communautaire le 25 juin, et cela règle au mieux la problématique du mercredi.

## **4. Ouverture du forum des associations.**

Le forum des associations, organisé par la mairie, a été créé pour que les habitants puissent en peu de temps faire leurs inscriptions aux activités culturelles, sportives ou ludiques que proposent les associations mareilloises (et des alentours).

Cela évite de devoir courir à gauche et à droite pour les inscriptions et surtout leur permet de rencontrer tous les responsables des activités, pour leur poser des questions.

M. Manné propose de rester sur cette base, et de ne pas accueillir des associations à vocation politique.

## **5. Politique agricole**

Afin de protéger le puits des Bîmes, le Préfet a pris un arrêté interdisant agriculture et élevage aux alentours du puits. Les agriculteurs seront indemnisés

C'est un sujet important, c'est la raison pour laquelle M. Manné a posé sa candidature au bureau du SIRYAE et y siège dorénavant.

## **6. Dépôt de boues ultimes à Herbeville**

C'est un sujet important. Malheureusement, il n'est pas de notre compétence.

Lors de réunion de l'intercommunalité, M. Manné a rencontré le Maire d'Herbeville, ainsi que quelques-uns de ses adjoints.

Ils sont conscients du problème posé et cherchent des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué :

☞ le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) vient de nous être notifié par la Préfecture. Il s'élève à 51800 euros soit 10000 euros de plus que prévu au budget primitif 2014. M.Groh rappelle qu'il s'élevait à environ 20000 euros en 2013.

☞ M.Groh indique que les taux additifs aux impôts locaux liés à l'intercommunalité seront pour Mareil de taxe d'habitation + 0,41%, pour le foncier bâti + 0,36% et le foncier non bâti + 1,68%.

☞ SIVOM de Saint Germain en Laye (fourrière animale et automobile) : notre déléguée Mme Cahuzac a assisté à une réunion du comité. Il y a été décidé de créer un groupement de commandes pour l'électricité .D'importantes économies sont attendues – lors du changement de contrat, un autre prestataire sera sans doute choisi.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 45 et hors conseil la parole est donnée au public.

Le Maire  
Max MANNÉ